

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022-95
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE MÉRIGNAC –
BILAN ET MODIFICATIONS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant séniors d'Arlac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arrnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le nouveau règlement des aides sociales facultatives, dont la dernière version datait de 2008, a été adopté en octobre 2021 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Cette démarche de révision sur le fond et sur la forme, s'est déroulée sur 2021.

L'objectif était de sécuriser la collectivité dans son processus d'arbitrage, réinterroger les valeurs et vérifier sa bonne adéquation avec les décisions, tenir le cadre budgétaire, donner un outil supplémentaire aux travailleurs sociaux et aux des bénéficiaires.

L'année 2022 nous a permis de le mettre en œuvre, et vérifier si les conditions énoncées étaient bien en adéquation avec les demandes exposées et les modalités de décisions rendues par les membres de la commission.

Du 01/01/2022 au 12/12/2022 :

- Sur un budget total de 185 000 euros, 157 445 euros ont été engagés
- Sur 1610 demandes instruites, 1414 ont fait l'objet d'un accord.
- Dont 180 pour de l'aide alimentaires d'urgence pour un montant de 10 435 euros.

Un temps de bilan réunissant les membres de la commission permanente a eu lieu le 28 novembre. Il nous a permis de revenir sur les principes guidant les décisions mais également sur les questionnements pouvant s'être posés au cours de cette 1ere année d'application, en s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative.

- Il a dans un 1 er temps été rappelé le **caractère subsidiaire et facultatif** des aides examinées dans ce cadre. L'aide financière n'y est pas un droit mais bien un outil éducatif, au service de l'accompagnement budgétaire mis en œuvre par le travailleur social, dans le but de favoriser l'autonomie des bénéficiaires et développer leur pouvoir d'agir.
- La commission attire l'attention sur la présence du demandeur sur le territoire Mérignacais de 3 mois minimum, indispensable à l'instruction de tout dossier présenté.
- Les aides sont au nombre de **9 maximum sur les 12 derniers mois** :
 - 3 au titre de l'aide alimentaire d'urgence
 - 6 inscrites dans un projet d'accompagnement global :
 - 3 au titre de l'aide alimentaire (sous forme de CAP : chèque d'accompagnement personnalisé et/ou d'espèces)
 - 3 au titre de l'insertion (énergie, logement, mobilité, santé, soutien budgétaire) et/ou directement par virement sur facture.

➤ **PRÉCISIONS À APPORTER DANS LE RÈGLEMENT**

- **Page 17** : Motifs de demande exclus du règlement :
 - Amendes
 - Factures Mairie
 - Impôts
 - Dettes professionnelles
 - Crédits
- **Page 21** : Lors de ces décisions, la Commission émet également des préconisations, notifiées dans les courriers de décision, adressés aux usagers et aux instructeurs. En cas de non-respect des propositions, sans argumentaire du travailleur social, la Commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une nouvelle demande.

➤ **POINTS DE VIGILANCE**

- **La date prise en compte** :

PAGE 12 Dans le nouveau règlement, la date de l'évaluation sociale est prise en compte dans le calcul du montant accordé. Celle-ci peut être différente de la rencontre avec l'usager. Sera prise en compte la date de la demande = date du rendez-vous avec le demandeur.

- **Les évaluations sociales** :

Leur contenu reste essentiel pour aider la Commission Permanente dans sa compréhension de l'ensemble de la situation, des problématiques rencontrées et du projet mis en place à court, moyen et long terme lorsque cela est possible. Or, celles des partenaires extérieurs sont souvent incomplètes, et ne permettent pas d'être une aide à la décision. De ce fait, la Commission, réclamant des informations complémentaires, prononce de plus en plus d'ajournement, pénalisant les demandeurs et engendrant un surcroît de travail administratif pour notre service.

Par ailleurs, il est rappelé aux travailleurs sociaux de :

- Veiller à la complétude des dossiers : évaluation sociale et justificatifs. Tout dossier incomplet sera retourné à l'instructeur avec une fiche de liaison l'informant des pièces manquantes
- Préciser les modalités et les montants de versement de l'aide : par exemple CAP et/ou espèces
- Réactualiser l'évaluation en cas d'ajournement du dossier
- Solliciter les autres dispositifs pouvant intervenir dans le cadre de cofinancement
- Pour les organismes extérieurs : il est obligatoire de mentionner les autres dispositifs sollicités (exemple : la CAPED pour le Département)
- Pour mémoire, la commission n'a que l'évaluation de la demande présentée et n'a pas accès aux précédentes.

Afin d'échanger sur ces différents points, il est proposé :

- Un temps de travail collectif avec l'ensemble des services instructeurs afin de leur faire part de ce bilan et d'entendre les remontées qu'ils peuvent également nous faire
- De renouveler les invitations aux instructeurs de participer à un temps de commission, afin qu'ils prennent la mesure des contraintes rencontrées dans ce cadre-là.
- D'intégrer ce bilan au prochain temps de travail prévu dans le cadre du bilan de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté.
- De rencontrer dans le cadre du G10, le groupe des Conseillères en Economie Sociale et Familiale des centres sociaux, dont la plupart viennent de prendre leur poste, afin de leur présenter le dispositif et les possibilités proposées dans le cadre de leur intervention.

○ **Les prêts :**

Dans les faits, peu de prêts sont accordés. La commission, après rappel des modalités d'octroi et de remboursement, est prête à y avoir potentiellement davantage recours.

Ce temps de bilan a également permis de rappeler, au-delà du cadre réglementaire des aides sociales facultatives, que les échanges étaient nécessaires et que la commission permanente restait souveraine en matière de décision finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter ces modifications du règlement intérieur des aides sociales facultatives pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

